

# Un tarif anticipé

**Laurent BONNEFOY**

**" PIÈCE DU MOIS " DU 14 OCTOBRE 2017**

Voici une lettre recommandée avec demande d'avis de réception entre services douaniers affranchie en raison de la suppression des franchises quelques semaines plus tôt. À la date affichée du 14.3.96 par une EMA (date confirmée par la distribution attestée manuscritement le lendemain sur la liasse), c'est le tarif du 5 juillet 1993 qui s'applique, soit 4,40 F de port au 2e échelon, 16 F de recommandation R1 et 7,70 F d'avis de réception, d'où un total de 28,10 F en principe.

On pourrait donc penser que le pli est insuffisamment affranchi de 0,10 F, ou bien que le complément a été perçu sur la liasse. Or, la machine à affranchir de l'expéditeur est du modèle A 900 du concessionnaire Pitney-Bowes : elle est modulaire et se connecte à une balance postale programmable.

Le mercredi 13 mars 1996, l'administration des douanes qui loue cette machine identifiée BE 1792, reçoit du concessionnaire le matériel relatif à la nouvelle tarification postale qui va intervenir le lundi 18 mars 1996, dont une puce électronique de mise à jour : celle-ci est installée dès le lendemain, le jeudi 14 mars, d'où cette anticipation. Habituellement, les tarifs étant toujours à la hausse, cela serait anecdotique, l'usager perdant quelques centimes. Cependant, si le port de 20 à 50 g passe à 4,50 F et l'avis de réception à 8 F, la recommandation au taux R1 baisse à 15,50 F (en compensation d'une indemnité moindre en cas de perte), soit un différentiel de 0,10 F en moins ! Un forçement en recette aurait pu être relevé mais, en 1996, La Poste n'employait plus cette procédure comptable lourde.

<b>DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS</b>		<b>REPUBLIQUE FRANCAISE POSTALE</b> Article D 79 du Code des P. et T. <b>28.00</b> <b>POSTES</b> 881792
<b>N° 888 A</b>		25 BESANCON 14.3.96 DOUBS
<b>RA 8830 3429 8 FR</b>	MONSIEUR LE RECEVEUR DES DOUANES - BESANCON CRD	
<b>DESTINATAIRE</b>	ZAC DE VALENTIN - BP 3010 25045 BESANCON CEDEX	
<b>EXPÉDITEUR</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES	
Présenté le :	Receveur des Douanes	
Distribué le : 15.03.96	BP 3010	
	25045 Besancon cedex	